



Conseil général du Val-de-Marne
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
Service Stratégies économiques et territoriales

REGLEMENT

Appel à projets

« Soutien aux initiatives et aux pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire »

1-CONTEXTE

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) s'inscrit dans un processus séculaire et regroupe un ensemble d'activités, de structures et de pratiques qui ont pour caractéristique commune de replacer l'Homme au centre du système socio-économique.

A l'échelle du Val-de-Marne, l'ESS recouvre un périmètre de 2700 établissements et représente 7% de l'emploi. Les activités et les emplois présentent la spécificité d'être « non-délocalisables ».

Dans son Plan stratégique de développement économique de 2013, le Conseil général du Val-de-Marne s'est dans ce cadre fixé pour ambition de développer l'emploi durable en réaffirmant notamment son soutien à l'ESS. Cet engagement s'est formalisé le 9 février 2015 par le renouvellement de son plan de soutien dédié à l'économie sociale et solidaire. Ce plan confirme son engagement à promouvoir et soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire val-de-marnais autour de deux axes d'intervention : 1/ l'observation, l'animation et la promotion; 2/ le développement des activités et des emplois.

Le présent appel à projets constitue dans ce cadre l'une des composantes fortes de l'action départementale en vue de soutenir les initiatives locales portées par les structures de l'ESS en émergence ou existantes.

2-OBJECTIFS

L'appel à projets « Soutien aux initiatives et aux pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire » se structure autour de 3 volets distincts :

- 1) **Phase « ante création »** : soutien à l'émergence de projets, à travers notamment le financement de la réalisation d'études de faisabilité.

Objectifs : pallier la problématique de « détection » de projets, favoriser un effet de levier de l'aide départementale afin de mobiliser différents outils de financement dédiés, favoriser le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociales sur le département.

- 2) **Phase « amorçage de projets »** : soutien à la création de structures relevant de l'ESS sur le territoire du Val-de-Marne (moins de 3 ans d'âge).

Objectifs : soutenir la création de structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire en Val-de-Marne, favoriser le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociales sur le département, accompagner le développement d'outils d'accès à l'emploi.

- 3) **Phase consolidation et développement** : soutien aux projets de consolidation et de développement de l'activité de structures existantes sur le territoire val-de-marnais.

Objectifs : favoriser le développement de l'activité des structures de l'ESS existantes, soutenir la formalisation et la mise en œuvre de projets collaboratifs associant plusieurs structures de l'ESS, améliorer les parcours d'accès à l'emploi et soutenir leur sécurisation.

3-CONDITIONS D'ELIGIBILITE

3.1 Critères généraux

Le présent appel à projet n'a pas pour objet de soutenir des structures, mais des actions ou activités rentrant dans le contexte et les objectifs cités plus-haut.

Les bénéficiaires sont les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire : associations, coopératives, mutuelles, fondations, Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ; les entreprises bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail

sous réserve du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis au cours des trois derniers exercices fiscaux (ceux des deux années précédentes et celui de l'année en cours) limitant à 200 000€ les aides publiques pour un même projet ou une même structure et limitant à 500 000€ pour les SIEG :

Sont exclues de l'appel à projets :

- les entreprises dans une situation répondant à la définition communautaire d'entreprise en difficulté ;
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la commission européenne déclarant les aides illégales et contraires au marché commun ;
- les structures bénéficiant d'une aide départementale pour le même projet ou programme d'actions via la mobilisation du dispositif de soutien aux structures de l'ESS.

Pour chacun des trois volets, une domiciliation du projet dans le Val-de-Marne et un porteur identifié par projet constituent une condition impérative. Dans le cas de projets portés par des SIAE, ces derniers devront s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, de façon conforme au cadre législatif et réglementaire national qui régit le fonctionnement du secteur

Le taux maximum d'intervention de la collectivité départementale par projet est fixé à 70% du montant total des dépenses éligibles.

3.2 Spécificité de la phase ante-crédation

Les personnes physiques ou groupements de personnes en cours de montage de projet sont éligibles mais le(s) lauréat(s) devra(ont) se constituer en personne morale pour pouvoir bénéficier du versement de la subvention.

4-CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS

Les projets devront obligatoirement répondre aux critères suivants :

- présenter un ancrage territorial fort : le projet devra obligatoirement être mis en œuvre dans le Val-de-Marne et y associer des partenaires locaux ;
- témoigner d'une utilité sociale avérée : le futur projet devra permettre d'accompagner la création d'activités socialement utiles, visant à formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire ;
- revêtir une dimension économique : le futur projet devra témoigner d'un équilibre global en articulant une utilité sociale à une activité économique, entendue au sens d'une réponse apportée à un besoin humain dans la cadre de la production d'un bien ou d'un service dont la distribution pourra être se faire dans le cadre d'une activité marchande ou non marchande. En tout état de cause, le rôle économique du projet devra être démontré.
- le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s).

Seront considérés comme prioritaires les projets suivants :

- les projets mis en œuvre sur les territoires les plus défavorisés, notamment ceux relevant de la politique de la ville ;
- les projets qui visent à accompagner le développement de filières économiques innovantes (exemple : éco-activités, santé, industries culturelles et créatives) en concordance avec la stratégie de développement économique mise en œuvre par le Conseil général.
- les projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficultés, notamment à la dimension « innovante » des moyens mis en œuvre dans ce cadre (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé

5- INSTRUCTIONS ET MODALITES DE SELECTION

Les propositions seront examinées en deux temps par les services du Département : il sera procédé à un examen du formulaire de pré-candidature et, si réponse favorable (le projet répond aux critères énoncés), à un examen du dossier de candidature.

5.1 Le formulaire de pré-candidature

Il est disponible jusqu'au **17 avril** à l'adresse suivante sur le site du Conseil général : <http://www.valdemarne.fr/projet-ess> . Le porteur de projet complète ce formulaire après avoir pris connaissance du règlement disponible en téléchargement à la même adresse.

Le service Stratégies économiques et territoriales le réceptionne et examine la recevabilité du projet.

En cas de réponse non favorable (le projet ne répond pas aux critères énoncés), le porteur de projet reçoit un courriel dans les meilleurs délais. En cas de réponse favorable, le porteur de projet reçoit le dossier de candidature.

5.2 Le dossier de candidature

La candidature à l'appel à projets prend appui sur la transmission d'un dossier de candidature. Dans l'hypothèse d'un projet porté par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée mais il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.

Tout dossier présenté doit être complet, comprenant l'ensemble des pièces justificatives requises, précisées dans l'annexe technique ci-jointe. Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception fixée sera écarté d'office.

Le Conseil général du Val-de-Marne se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

5.3 Le dépôt du dossier de candidature

Les dossiers seront adressés par voie postale (envoi recommandé avec accusé de réception) **et électronique** sous format Word avant **le 8 mai 2015** à l'adresse suivante :

Conseil général du Val-de-Marne
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
Service Stratégies économiques et territoriales
Appel à projets «Soutien aux initiatives et aux pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire»
Hôtel du Département
94 054 Créteil CEDEX

Et à l'adresse email suivante : mylene.marie-magdeleine@valdemarne.fr

Pour tout dépôt en main propre les porteurs de projets sont invités à déposer les dossiers jusqu'au **7 mai 2015** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Immeuble Le Corbusier
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
Service Stratégies économiques et territoriales
1 rue le Corbusier
94000 Créteil
4ème étage (bureau 418 ou 412)

Pour toute question, les porteurs de projets sont invités à nous contacter au : 01 79 86 14 07 ou au 01 49 56 53 13.

5.4 Processus de sélection des projets

Les dossiers transmis feront l'objet d'une instruction par le service Stratégies économiques et territoriales, afin de vérifier que les dossiers sont complets et transmis dans les délais au regard des critères définis dans les articles 3 et 4 du présent règlement.

Les dossiers seront par la suite examinés par un jury, présidé par le Conseiller général délégué à l'Economie Sociale et Solidaire, au Commerce équitable et à l'Agriculture responsable ou son représentant et composé à titre indicatif de représentants de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, d'autres directions du Département et des partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Les projets retenus donneront lieu à un conventionnement annuel avec le Conseil général du Val-de-Marne, après leur validation par l'Assemblée départementale.

6- MODALITES DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT

Le soutien du Conseil général se décline à travers :

- l'octroi d'une subvention : dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil général alloue une subvention de 80 000 € pour l'ensemble des 3 phases. Cette subvention sera redistribuée à l'ensemble des lauréats en fonction des projets retenus.
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale : les projets retenus dans chacun des volets constitutifs de l'appel à projets bénéficieront d'une promotion spécifique dans différents supports tels que le site Internet du Conseil général, le journal « Val-de-Marne » etc...

Les lauréats veilleront pour cela à informer le Conseil général de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication.

- la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire local susceptible d'appuyer le projet.

La désignation des différents lauréats donnera lieu à une opération de communication spécifique.

Durant la période de 12 mois qui suivra l'attribution de l'aide du Conseil général du Val-de-Marne, les bénéficiaires transmettront un rapport final attestant de la réalisation du projet.